

Affaire assainissement bellaudière en Haute Goulaine - 2003

Présentation sur www.justice-ordinaire-quotidienne.eu

Attestation de la vérité pour la défense de M. et Mme Roirand de la Bellaudière

Renvoyer l'attestation signée à radinor@orange.fr

Nous soussigné(s) :

Prénom et Nom ou raison sociale :

Ville :

Mail :

Fonction :

Elu :

Association :

Date et Signature :

Avons vérifié,

Premièrement : La canalisation d'assainissement n'aurait pas rencontré la canalisation d'eau si elle était partie d'un tabouret de 130cm, contrairement à ce qu'a affirmé la commune de Haute Goulaine dans son courrier du 18/11/2003.

Les chiffres du dossier d'expertise de cette affaire permettent de déterminer une cote fil d'eau de 19,27m (1) , pour la canalisation d'assainissement de M. Roirand , au départ d'une boîte de branchement de profondeur 130cm.

Cette canalisation d'assainissement descendrait vers le collecteur public et passerait, environ à mi-chemin, sous la canalisation d'eau à une distance d'au moins 4,22cm (= 19,3122 – 19,27). En effet le rapport d'expertise nous dit que la canalisation d'eau peut admettre sous elle une canalisation d'assainissement de cote fil d'eau maximum de 19,3122m.

C'est le collecteur public qui a été placé trop haut, par erreur, à 19,28m alors qu'il devrait être au moins inférieur à 19,27m !

C'est ce qu'a démontré M. Roirand dans son dire du 13/01/2005, avec les chiffres de l'expert, et que TOUTES les parties à l'expertise judiciaire ont volontairement ignoré.

(1)

19,27 = 19,69 (cote fil d'eau du tabouret de 88cm de profondeur actuellement installé)
+ 0,88 (pour revenir au niveau du sol)
– 1,30 (pour retourner au fond de la boîte de branchement de 1,30)

la profondeur du tabouret dit de 90cm est bien de 88cm suivant dire du 13/01/2005 qui n'a pas été contesté.

Deuxièmement : il peut toujours être réalisé une boîte, de 125cm de profondeur, permettant de desservir gravitairement toute la propriété de M. Roirand comme avec la boîte de 130cm.

Affaire assainissement bellaudière en Haute Goulaine - 2003

Comme le collecteur public a été placé trop haut, par erreur, la boîte de 130cm qui était possible, n'est plus possible sans casser le collecteur public pour le positionner plus bas. M. Roirand aurait pu exiger de faire casser le collecteur public mais il n'est pas un voyou et revendique juste une solution gravitaire qu'il avait proposée dans son dire du 13/01/2005 et que TOUTES les parties à l'expertise judiciaire ont volontairement ignoré.

Examinons une canalisation, de pente constante, qui part du collecteur public actuellement en place, toucherait la canalisation d'eau par en-dessous à son croisement, pour se brancher sur une boîte de profondeur x

C'est la démonstration commencée par l'expert, dans son rapport d'expertise. Mais il s'arrête en chemin parce qu'il se trompe dans une soustraction, c'est bête !

Reprenons donc ce qu'avait commencé l'expert :

La cote fil d'eau au raccordement avec le collecteur public est de 19,3007m.

La cote fil d'eau maximum au passage sous le tuyau d'eau est de 19,3122m, comme nous l'avons déjà vu, et donne un dénivelé entre les deux points de 11,5mm, (et non pas 1,5mm comme l'a dit expert, sans doute en le faisant exprès), sur 3,6m, ce qui fait une pente de 3,2mm acceptable dans ce genre d'ouvrage.

Le dénivelé pour les 6,5m de la canalisation est 20,8mm ($(11,5 / 3,6) * 6,5$).

Ce qui donne un boîte de cote fil d'eau d'environ 19,32m, soit de 125cm de profondeur environ.

Noter qu'on peut améliorer la pente si nécessaire, ou la profondeur de la boîte en déplaçant le raccordement au collecteur public là où le collecteur public est plus bas de 2cm.

Conclusions

M et Mme Roirand sont toujours sans assainissement, depuis 2003, en l'attente de la boîte de 125cm qui leur est due.

Cette situation les a ruiné et ils ne pourront pas terminer leur maison tant qu'il ne seront pas dédommagés du préjudice subi.

Depuis le 11 juillet 2012 l'électricité, provisoire, leur a été coupée sous des prétextes aussi mensongers.

Et le fisc les rackette pour une construction qui n'est pas imposable, les branchements aux réseaux n'étant pas réalisés.

Il est temps de dire la vérité et de dénoncer la barbarie de la commune de Haute Goulaine qui n'a pas hésité à briser la vie de M. et Mme Roirand, par des mensonges insupportables, juste pour ne pas respecter ses engagements.

La commune de Haute Goulaine a volé 13 ans de la vie de M. et Mme Roirand et ils n'ont qu'une vie.

Impossible de réparer.

Date et Signature :